

Conditions générales de vente

1. Objet

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après : « Conditions générales ») régissent tous les contrats entre BARAZZA S.r.l., n° TVA IT00193490265, dont le siège social est sis Via Risorgimento, 14, I-31025 Sarano di Santa Lucia di Piave (Trévis, Italie) (ci-après : le « Vendeur ») et l'acheteur indiqué dans l'offre du Vendeur (ci-après : l'« Acheteur »), ayant pour objet la vente des produits du Vendeur (ci-après : les « Produits ») à l'Acheteur.

1.2 Aucune modification des présentes Conditions générales n'est valable si elle n'a pas été convenue par écrit par le Vendeur, et ces modifications approuvées ne s'appliqueront qu'au seul contrat de vente auquel elles se rapportent expressément.

1.3 Par conséquent, toute disposition introduite par l'Acheteur dans un bon de commande ou dans un document différent, qui serait en contradiction avec les présentes Conditions générales ou viendrait s'y ajouter, sera considérée comme nulle et sans effet, sauf si le Vendeur l'accepte expressément par écrit.

2. Formation du contrat

2.1 Toutes les commandes passées par l'Acheteur doivent contenir une description précise des Produits, les quantités commandées et tout autre détail requis pour le contrat de vente, ainsi qu'une référence expresse à l'offre.

2.2 Le contrat de vente est réputé conclu au moment de la réception par l'Acheteur de l'acceptation écrite de la commande par le Vendeur. Cette acceptation pourra également être communiquée par e-mail, fax ou autres moyens électroniques. Aucune commande ne sera contraignante tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été acceptée par écrit par le Vendeur.

3. Produits

3.1 Toutes les informations relatives aux Produits figurant dans des catalogues, listes, dépliants, sites web ou autres documents commerciaux ou promotionnels du Vendeur ne sont pas contraignantes pour ce dernier, sauf si elles sont expressément mentionnées dans le contrat de vente.

3.2 Le Vendeur peut, à tout moment, supprimer un Produit des listes de prix ou le modifier, étant entendu que toute modification d'un Produit commandé nécessitera le consentement de l'Acheteur.

3.3 L'Acheteur devra fournir au Vendeur toutes les informations raisonnablement requises par le Vendeur afin de fournir les Produits.

4. Clause de réserve de propriété

Les parties conviennent expressément que les Produits vendus sont soumis à une réserve de propriété au profit du Vendeur. Par conséquent, le droit de propriété sur chaque Produit acheté sera automatiquement transféré à l'Acheteur uniquement lorsque le Vendeur aura reçu le paiement intégral du prix dudit Produit. Toutefois, l'Acheteur assume tous les risques liés au Produit à compter de la livraison, conformément à l'article 1523 du Code civil italien.

5. Prix

5.1 Les prix de vente sont indiqués dans la liste de prix en vigueur à la date de l'offre et seront calculés « Franco Usine » (Ex Works) au siège du Vendeur, sauf accord écrit contraire. Les prix de vente s'entendent hors TVA.

5.2 Sans préjudice du paragraphe 5.1 ci-dessus, les prix catalogue des Produits pourront être modifiés par le Vendeur à sa seule discrétion, en conséquence de variations du coût des matières premières, du coût de la main-d'œuvre et/ou d'autres coûts de production, ou pour des politiques commerciales du Vendeur, étant entendu que toute modification de prix pour des commandes en cours requiert le consentement de l'Acheteur.

6. Conditions de paiement

6.1 Les conditions de paiement sont indiquées dans la confirmation de commande telle qu'envoyée, à chaque fois, par le Vendeur pour chaque contrat de vente.

6.2 Sauf accord contraire, tous les paiements doivent être effectués par virement bancaire provenant de comptes bancaires de l'Acheteur qui est le destinataire de la facture du Vendeur. Les paiements doivent être effectués sur le compte bancaire du Vendeur, comme précisé par le Vendeur.

6.3 D'éventuelles réclamations relatives aux Produits ne donneront pas le droit à l'Acheteur de suspendre ou de retarder les paiements pour cette même fourniture ou d'autres fournitures.

6.4 En cas de retard de paiement, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur des intérêts de retard, sans qu'un avis formel préalable de défaut de paiement soit nécessaire. Les intérêts seront calculés conformément au décret législatif italien n° 231 du 9 octobre 2002, tel que modifié, jusqu'au paiement effectif des sommes dues, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont le Vendeur pourrait disposer conformément aux présentes Conditions générales et/ou aux lois applicables.

6.5 En cas de défaut ou de retard de paiement, même d'une seule facture, le Vendeur pourra suspendre l'exécution des commandes en souffrance ou de nouvelles fournitures. Tout retard de paiement supérieur à 30 (trente) jours à compter de la date d'échéance donnera droit au Vendeur de résilier immédiatement le contrat de vente, sans préjudice du droit du Vendeur de demander l'indemnisation des dommages, y compris, à titre indicatif et non limitatif, le remboursement des frais d'avocat et/ou judiciaires engagés par le Vendeur dans le cadre d'une action de recouvrement de créances, y compris les tentatives de recouvrement extrajudiciaire.

7. Livraison du produit

7.1 Sauf accord écrit contraire, les Produits sont livrés Franco Usine (« Ex Works » ICC Incoterms®) au siège du Vendeur.

7.2 Les dates de livraison sont données à titre indicatif et ne sont pas contraignantes. D'éventuelles clauses pénales pour retard de livraison ne produiront effet à l'égard du Vendeur que si elles ont été expressément convenues par écrit. Les délais de livraison courent à compter de la date de confirmation de la commande. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, au fur et à mesure que les pièces sont prêtes à être expédiées.

7.3 En tout état de cause, le Vendeur n'aura aucune responsabilité en cas de dépassement des délais de livraison dû à des événements de force majeure conformément à l'article 10 des présentes conditions générales, ou à des actes ou omissions de l'Acheteur, ou à tout autre acte ou fait survenu non imputable au Vendeur.

7.4 L'Acheteur peut, par écrit, demander au Vendeur de charger un transporteur ou un commissionnaire de transport d'enlever les Produits pour le compte de l'Acheteur. Si le Vendeur accepte, ce transporteur ou commissionnaire de transport sera considéré comme ayant été désigné directement par l'Acheteur. En conséquence, l'Acheteur sera entièrement responsable de tous risques et frais liés au transport.



7.5 Tous les risques relatifs aux Produits seront transférés à l'Acheteur à la date de livraison convenue dans le cas où l'Acheteur retarderait l'enlèvement des Produits. Dans ce cas, l'Acheteur devra également supporter tous les frais de stockage selon les tarifs communiqués par le Vendeur, sans préjudice de tout autre droit et recours au bénéfice du Vendeur.

8. Réclamations à la livraison

8.1 L'Acheteur devra inspecter attentivement tous les Produits livrés dès qu'il les aura reçus. Toute réclamation relative à l'emballage, à la quantité, aux caractéristiques extérieures des Produits ou à d'autres problèmes apparents à la livraison (vices apparents) doit être notifiée au Vendeur par e-mail (avec accusé de réception) à la livraison et, en tout état de cause, au plus tard dans les 8 (huit) jours suivant la réception des Produits.

8.2 Sous réserve de l'autorisation écrite du Vendeur, les pièces défectueuses doivent être retournées dans leur emballage d'origine, assurées et en port payé. L'Acheteur devra préciser la réclamation de manière détaillée, en joignant des photographies et en mentionnant la date et le numéro de la facture du Vendeur auxquels se rapportent les pièces retournées, ainsi que les données nécessaires à la traçabilité du Produit faisant l'objet de la réclamation. Le défaut de notification du vice dans les délais (et/ou le défaut de retour des pièces défectueuses, lorsque cela est autorisé) entraînera la déchéance des droits de l'Acheteur de faire valoir lesdits vices.

9. Garantie sur les Produits et limitation de responsabilité

9.1 Le Vendeur garantit d'ores et déjà que les Produits sont aptes à l'usage prévu conformément aux spécifications techniques et aux termes de la confirmation de commande, et qu'ils sont conformes aux lois italiennes et aux réglementations communautaires, le cas échéant.

9.2 La garantie du Vendeur pour les défauts des Produits est de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de livraison à l'Acheteur selon les Incoterms convenus.

9.3 La garantie du Vendeur couvre d'éventuels défauts de matériaux ou de main-d'œuvre du Produit, ou une non-conformité du Produit par rapport aux caractéristiques convenues dans le contrat, qui se manifestent sur les Produits utilisés dans des conditions normales.

9.4 La garantie du Vendeur est exclusivement destinée à l'Acheteur et ne peut être étendue à d'autres clients ou à des tiers. Toutefois, le Vendeur s'engage à remplacer ou réparer tout Produit défectueux après sa livraison au consommateur final, au titre duquel l'Acheteur aura pris les mesures imposées par les articles 135 bis et 135 ter du décret législatif italien n° 206/2005 (ou par une disposition analogue d'un autre État membre de l'UE fondée sur la directive européenne relative à la garantie des biens de consommation), à condition que l'Acheteur exerce son droit de recours au sens de l'article 134 du décret législatif italien n° 206/2005 (ou d'une disposition analogue d'un autre État membre de l'UE fondée sur la directive européenne relative à la garantie des biens de consommation), sous peine de déchéance, au plus tard dans les 48 (quarante-huit) mois suivant la livraison du Produit concerné à l'Acheteur, et sous réserve que le défaut soit imputable au Vendeur.

9.5 La garantie du Vendeur ne s'applique pas si l'Acheteur n'est pas à jour de ses paiements, ou s'il n'a pas installé, utilisé ou entretenu les Produits dans le strict respect du manuel d'utilisation et d'entretien ou, en tout état de cause, sans faire preuve d'une prudence raisonnable, ou s'il a modifié ou endommagé les Produits, ou s'il les a utilisés à des fins autres que leur destination normale, ainsi que dans tout autre cas où des dommages ou un mauvais fonctionnement sont causés par la faute ou la négligence de l'Acheteur ou de tiers, ou causés par des interventions de personnel extérieur au Vendeur, ou par d'autres actes, faits et omissions non imputables au Vendeur, ou par une alimentation électrique, hydraulique ou en gaz inadaptée. La garantie ne s'applique pas non plus en cas d'utilisation non domestique des produits (par exemple, pour les bars, restaurants, blanchisseries, activités commerciales en général, B&B, collectivités, bureaux, etc.).

9.6 Les parties amovibles : boutons, poignées, diffuseurs de flammes, grilles, lampes, pièces en verre et émaillées, pièces en caoutchouc et en plastique, tuyauteries extérieures, joints, panneaux catalytiques, matériaux exposés à une usure normale, ainsi que l'ensemble des accessoires et consommables, ne sont pas couverts par la garantie, sauf si l'Acheteur prouve qu'il s'agit d'un défaut de fabrication. Sont également exclus de la garantie les défauts dus à un mauvais entretien des produits ou un nettoyage effectué avec des produits abrasifs, le recours à un gaz d'un type inadéquat, des fissures ou des rayures dues à l'usure normale des surfaces, des dommages causés par et aux objets se trouvant à proximité du produit. La garantie du Vendeur ne couvre pas les dommages causés par un stockage incorrect lorsque les Produits sont, en tout ou partie, entreposés par l'Acheteur avant le montage, l'utilisation ou la revente aux clients finaux. Les interventions suivantes seront facturées, même lorsque le Produit est sous garantie :

- a. Interventions pour lesquelles les conditions de validité et d'applicabilité de la garantie ne sont pas remplies ;
- b. interventions pour expliquer les modalités de fonctionnement du produit ;
- c. interventions pour installer le produit et/ou corriger des installations incorrectes ou incomplètes ;
- d. interventions pour inverser le sens d'ouverture des portes du four ou les régler ;
- e. interventions pour des défauts causés par des corps étrangers dans le produit ;
- f. interventions pour des défauts causés par une utilisation autre que celle qui est décrite dans les instructions d'utilisation et d'entretien ;
- g. interventions dans le cadre desquelles le défaut signalé n'a pas été constaté ;
- h. réparations, modifications ou altérations qui seraient le fait de techniciens non autorisés par Barazza S.r.l. ;
- i. utilisation d'accessoires ou de pièces de rechange qui ne sont pas d'origine ;
- j. dommages causés par des agents atmosphériques (foudre, tremblements de terre, incendies, etc.) ;
- k. interventions qui s'avèrent nécessaires en raison d'un défaut d'entretien périodique (nettoyage des filtres, réglages...)
- l. dans le cas d'un produit dont le numéro de série a été retiré, endommagé ou altéré.

9.7 Sans préjudice de l'article 8 des présentes Conditions générales (Réclamations à la livraison), l'Acheteur devra notifier tout défaut du Produit, sous peine de déchéance, dans les 14 (quatorze) jours à compter de la date à laquelle le défaut a été découvert ou aurait dû être découvert et, en tout état de cause, au plus tard à l'expiration de la période de garantie visée à l'article 9.2, et sous réserve des dispositions de l'article 9.4.

9.8 Toute réclamation doit être effectuée par l'Acheteur par e-mail adressé au Vendeur (avec confirmation de réception). En outre, toute réclamation doit préciser de manière détaillée le type de défaut découvert (avec les photos appropriées à l'appui), ainsi que les informations nécessaires pour identifier le Produit auquel le défaut se rapporte et la date à laquelle ce Produit a été livré à l'Acheteur (en indiquant donc la facture et le DDT du Vendeur). Toute autre forme de notification, par exemple par téléphone ou par l'intermédiaire d'un agent, n'est pas valable.

9.9 À défaut de notification dans les délais prévus, l'Acheteur sera déchu du droit de faire valoir toute garantie du Vendeur au titre des présentes Conditions générales ou des lois applicables.

9.10 À la suite d'une notification du défaut effectuée dans les délais et complète, le Vendeur pourra, à sa discrétion, envoyer son propre personnel (ou le personnel d'un centre d'assistance partenaire) sur le lieu où se trouve le Produit défectueux, ou demander l'expédition du Produit défectueux à son siège, afin de l'inspecter.

9.11 Si l'inspection démontre l'existence des défauts signalés, le Vendeur, à sa seule discrétion, procédera au remplacement ou à la réparation du Produit défectueux. Les éventuelles réparations ou remplacements n'ont pas pour effet de prolonger la durée de la garantie telle qu'elle se présente à l'origine, celle-ci continuant toujours à courir à compter de la date de livraison comme indiqué à

l'art.9.2. Aucun remboursement total ou partiel du prix ne sera autorisé sans l'approbation préalable et écrite du Vendeur. Si, à l'issue des inspections du Vendeur, le Produit ne s'avèrait pas défectueux ou si le défaut n'était pas imputable au Vendeur, tous les coûts d'expédition, d'inspection et d'intervention seront intégralement facturés à l'Acheteur.

9.12 La garantie du Vendeur et les recours prévus au présent article 9 constituent la seule garantie et les seuls recours de l'Acheteur, et remplacent tout autre type de garantie ou de recours prévu par les lois et les usages commerciaux, lesquels sont expressément exclus par les présentes.

9.13 La responsabilité du Vendeur pour les dommages découlant des Produits ou de tout autre acte, fait ou omission du Vendeur, indépendamment du type de dommages (directs et indirects, pertes subies et manque à gagner) et du fondement de la responsabilité (contractuelle, extracontractuelle ou à tout autre titre), est expressément exclue, sauf en cas de dol, de faute lourde du Vendeur ou de violation de dispositions d'ordre public.

9.14 L'Acheteur ne pourra ni suspendre ni retarder les paiements, ni effectuer de compensations pour quelque motif que ce soit, sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

10. Force majeure

10.1 En tout état de cause, le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur de la violation des présentes Conditions générales ou d'un contrat de vente si l'exécution s'avère impossible ou excessivement onéreuse en raison d'événements imprévus non imputables au Vendeur, notamment, à titre indicatif et non limitatif : incendie, inondation, tremblement de terre, explosions, guerres, émeutes, sabotages, actes terroristes, épidémies, quarantaine, grèves, événements naturels ou actes de toute autorité publique en Italie ou à l'étranger.

10.2 Lorsqu'un événement de force majeure empêche ou retarde la livraison des Produits à l'Acheteur ou l'exécution de toute autre obligation du Vendeur pendant une période supérieure à six (6) mois consécutifs, le Vendeur aura le droit de résilier le contrat de vente sans aucune responsabilité envers l'Acheteur, sous réserve des articles 1463 et suivants, ainsi que l'article 1467 et suivants, du Code civil.

11. Marques

11.1 L'Acheteur s'engage à ne pas annuler, retirer ou endommager les marques, logos ou dénominations apposés sur les Produits.

11.2 Rien dans les présentes Conditions générales ou dans le contrat de vente ne pourra être interprété comme accordant à l'Acheteur un quelconque droit ou une quelconque licence sur les marques du Vendeur. Par conséquent, toute utilisation des marques du Vendeur par l'Acheteur est exclue, sauf consentement écrit préalable du Vendeur.

12. Résiliation du contrat de vente

Sans préjudice des autres dispositions légales et des présentes Conditions générales, le Vendeur aura le droit de résilier immédiatement le contrat de vente (i) en cas de modification de la situation financière de l'Acheteur, de sorte que, de l'avis du Vendeur, les paiements dus au Vendeur sont à risque, ou (ii) si une demande d'ouverture d'une quelconque procédure collective est déposée à l'encontre de l'Acheteur.

13. Droits de propriété industrielle et intellectuelle

Tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle liés aux Produits, y compris les pièces individuelles et toute documentation s'y reportant, appartiennent exclusivement au Vendeur. Il est

interdit à l'Acheteur de produire, ou de faire produire par des tiers, des produits constituant une imitation servile des Produits.

14. Clause de sauvegarde

Si l'une quelconque des présentes Conditions générales est déclarée nulle ou inopérante par un tribunal compétent, cette nullité ou inefficacité partielle n'affectera pas le reste des présentes Conditions générales et du contrat de vente, qui demeureront pleinement valables et applicables.

15. Législation applicable

Les présentes Conditions générales et tout contrat de vente entre le Vendeur et l'Acheteur seront régis par le droit italien.

16. Incoterms®

Le terme « Ex Works » et tout autre terme de livraison convenu entre le Vendeur et l'Acheteur doivent être interprétés conformément aux INCOTERMS® de la Chambre de commerce internationale (ICC) en vigueur à la date de conclusion du contrat de vente.

17. Juridiction et tribunal compétent

Le tribunal de Trévise (Italie) aura une juridiction et une compétence exclusives pour trancher tout litige découlant des présentes Conditions générales et/ou de tout contrat de vente entre le Vendeur et l'Acheteur, y compris toute autre action contractuelle et extracontractuelle.